

Forum de l'eau Garonne Agen, 2 octobre 2017

**Réforme des collectivités
territoriales dans le domaine
de l'eau et projet de
stratégie des compétences
locales de l'eau (SOCLE)
Adour-Garonne**

DREAL Occitanie



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Préfet coordonnateur
du bassin Adour-Garonne

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

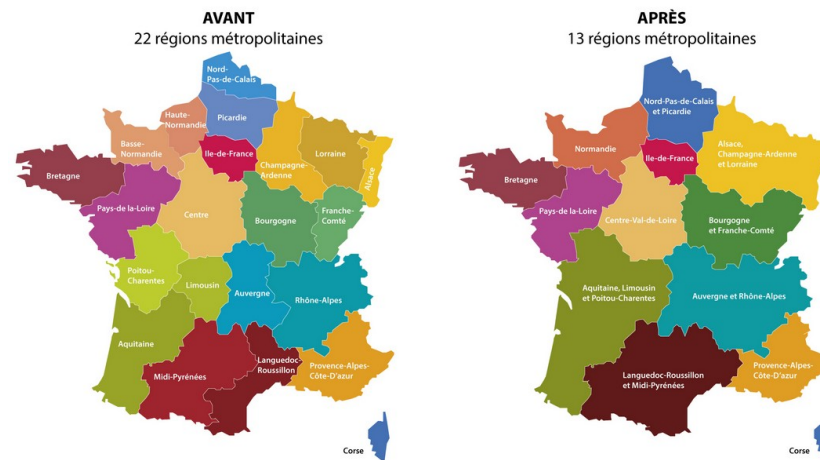
Origine et cadre législatif

- **Logique de décentralisation et réforme territoriale en 3 volets :**

- **Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)** du 27 janvier 2014 : clarification des compétences des collectivités territoriales et de la coordination des acteurs (chefs de files...).

Dans le domaine de l'eau : création de la compétence GEMAPI (missions 1, 2, 5, 8 du L.211-7 CE), affectée au bloc communal, avec possibilité de transférer ou déléguer tout ou partie de la compétence, introduction des EPAGE, création de la mission d'appui technique de bassin, création de la taxe GEMAPI

- **Réduction du nombre de régions** : passage de 22 à 13 (conseil constitutionnel du 15 janvier 2015) et confortement des missions



- **Loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe)** du 7 août 2015

Loi NOTRe

- **spécialisation** de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, département, région)
- **suppression de la clause de compétence générale** des conseils départementaux (mais solidarité territoriale et assistance technique) et régionaux (mais mission d'animation dans le domaine de l'eau)
- **achèvement la réforme de l'intercommunalité** (rationalisation des EPCI-FP – seuil interco à 15 000 hab et syndicats) et mise en place des SDCI révisés début 2017
- Compétences exclusives des **EPCI-FP** : **GEMAPI** décalée au plus tard 1^{er}/01/2018, **Eau potable / Assainissement (collectif-non collectif-eaux pluviales)** : EPCI-FP, au plus tard 1^{er}/01/2020
- Autres compétences dans le domaine de l'eau restent partagées ou facultatives

Loi Biodiversité 8 août 2016

■ Nouveautés

- Création d'une procédure de transformation simplifiée des institutions ou organismes interdépartementaux en syndicat mixte
- Élargissement du mécanisme de représentation-substitution aux communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles.
- Possibilité de mettre en œuvre une redevance pour service rendu lorsque la taxe GEMAPI n'est pas instituée

■ Précisions

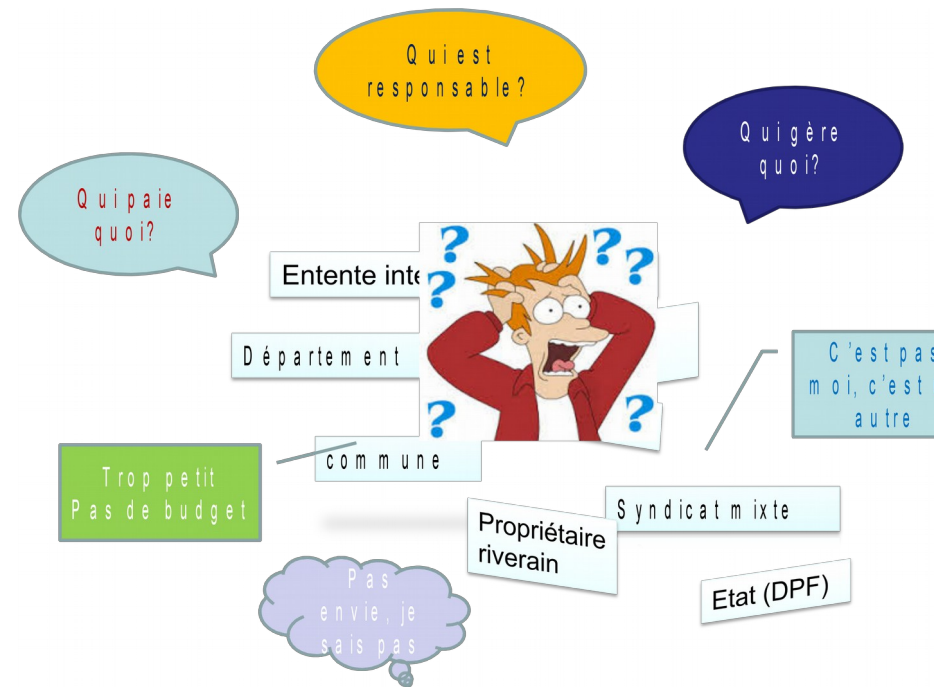
- La taxe GEMAPI peut être instituée y compris lorsque la compétence est transférée en tout ou partie.

La gestion des milieux aquatiques avant la GEMAPI

Jusqu'au 31/12/2017, missions facultatives et partagées

Multiples gestionnaires parfois sur un même territoire:

- Communes
- EPCI-FP
- Syndicat intercommunal
- Syndicat mixte
- EPTB
- Départements



Manque de clarté dans les rôles et responsabilités de chacun, multiplication des petits gestionnaires sans capacité technique et financière.

Compétence GEMAPI

Loi MAPTAM et Loi NOTRe

A partir du 01/01/2018, la GEMAPI telle que définie par le Ibis de l'article L211-7 du code de l'environnement devient une compétence obligatoire et exclusive confiée au bloc communal.

Compétence obligatoire et exclusive pour les 4 missions :

- aménagement de bassin versant (1°)
- entretien de cours d'eau, canal, plan d'eau et lac (2°)
- défense contre les inondations et contre la mer (5°)
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides (8°)

L'EPCI-FP intervient dans le cadre d'un intérêt général et d'urgence. La compétence GEMAPI ne remet pas en cause le devoir du propriétaire riverain d'entretenir le cours d'eau.



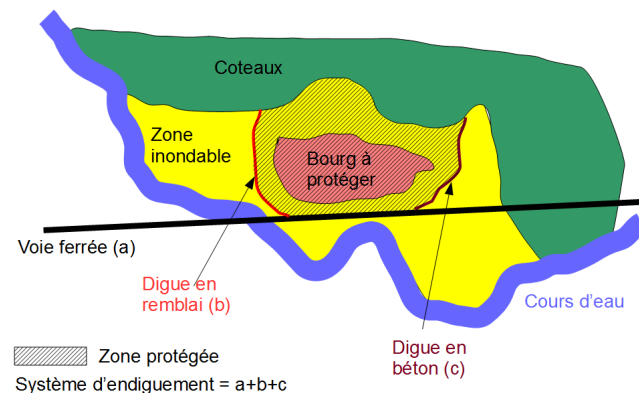
PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne

Volet prévention des inondations

- Décret « digues » du 12 mai 2015

- Notion de **système d'endiguement** : le système d'endiguement permet la protection d'une zone exposée au risque d'inondation ou de submersion marine (la zone protégée est définie dans la demande de classement du SE, avec un objectif de protection défini via une étude de dangers. Nota : si la crue atteint un niveau supérieur au niveau de protection, la responsabilité du gestionnaire est dégagée).



- **3 classes** re-définies

(La population protégée correspond à la population maximale exprimée en nombre d'habitants qui résident et travaillent dans la zone protégée, en incluant notamment les populations saisonnières)

Classe	Population protégée par le système d'endiguement
A	Population > 30 000 personnes
B	3 000 personnes < population ≤ 30 000 personnes
C	30 personnes ≤ population ≤ 3 000 personnes

- EPCI-FP compétent GEMAPI devient autorité compétente pour la gestion des digues qui lui sont mises à disposition (**gestionnaire unique**)

Compétence eau potable et assainissement

Compétence eau potable		
EPCI À FISCALITÉ PROPRE	AVANT PUBLICATION DE LA LOI NOTRe	À LA PUBLICATION DE LA LOI NOTRe (8 août 2015)
Communautés de communes	Compétence facultative	Compétence optionnelle jusqu'au 1 ^{er} janvier 2020, avec une mise en conformité du statut des CC existantes avant le 1 ^{er} janvier 2018 À compter du 1 ^{er} janvier 2020: compétence obligatoire
Communautés d'agglomération	Compétence optionnelle	Compétence optionnelle jusqu'au 1 ^{er} janvier 2020, puis une compétence obligatoire des communautés d'agglomération à compter de cette date
Communautés urbaines	Compétence obligatoire	Compétence obligatoire
Métropole	Compétence obligatoire	Compétence obligatoire
Compétence assainissement		
EPCI À FISCALITÉ PROPRE	AVANT LA LOI NOTRe	APRÈS LA LOI NOTRe
Communautés de communes	Compétence optionnelle (« tout ou partie de l'assainissement »)	Compétence optionnelle (intégralité de l'assainissement) jusqu'au 1 ^{er} janvier 2020, avec une mise en conformité du statut des CC existantes avant le 1 ^{er} janvier 2018 À compter du 1 ^{er} janvier 2020: compétence obligatoire
Communautés d'agglomération	Compétence optionnelle	Compétence optionnelle jusqu'au 1 ^{er} janvier 2020; une compétence obligatoire à compter de cette date.
Communautés urbaines	Compétence obligatoire	Compétence obligatoire
Métropole	Compétence obligatoire	Compétence obligatoire

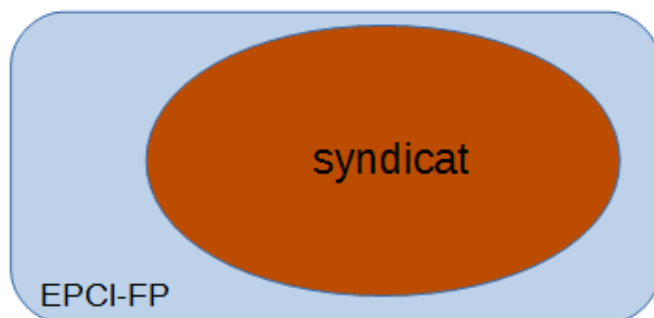
inclut les eaux pluviales (note DGCL 13/07/2016)



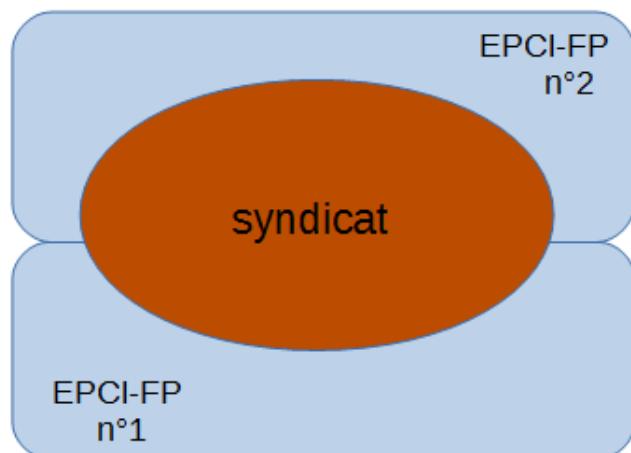
PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne

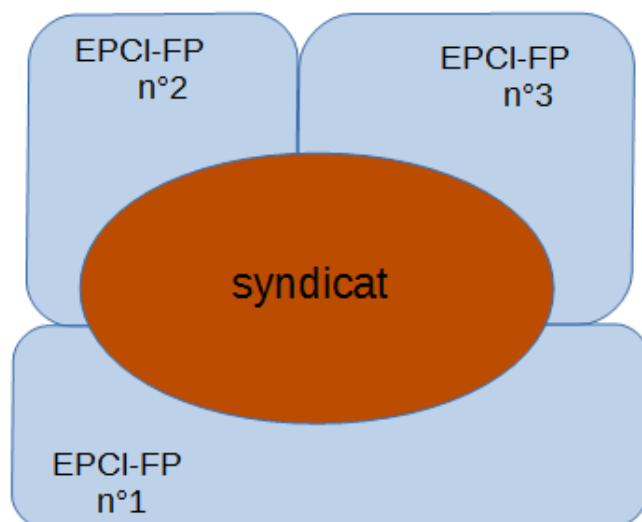
Effets loi NOTRe sur le petit cycle de l'eau



Syndicat sur 1 EPCI-FP : quand l'EPCI-FP prend la compétence (au plus tard 01/01/2020) → **dissolution du syndicat** (sauf si agrandissement du syndicat d'ici là : cas suivant)



Syndicat sur 2 EPCI-FP : le syndicat se maintient uniquement si les deux EPCI-FP avaient les compétences avant la loi NOTRe ou si ce sont les EPCI-FP qui siègent au syndicat (et non les communes). Sinon, le syndicat est dissous (sauf si agrandissement du syndicat d'ici là : cas suivant).



Syndicat sur 3 EPCI-FP : la loi NOTRe assure uniquement la pérennité des **syndicats « importants »**. les EPCI-FP viennent en représentation-substitution de leurs communes au sein du syndicat (qui se transforme en syndicat mixte).

Demande d'accompagnement des collectivités

- Les collectivités (AMF notamment) ont exprimé un **besoin d'accompagnement** sur les prises de compétences nouvelles liées aux lois MAPTAM et NOTRe
- Au départ, il était prévu de faire des schémas d'organisation des compétences locales de l'eau au niveau des bassins hydrographiques puis le besoin a été requalifié en **stratégie : La SOCLE**
- La **réforme de la gouvernance dans le domaine de l'eau** (lois MAPTAM et NOTRe) va impacter le paysage de l'organisation des compétences locales pour GEMAPI (EPCI-FP au 1/01/2018), eau potable et assainissement (EPCI-FP au 1/01/2020)



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne

La SOCLE

Arrêté 20 janvier 2016

- Introduction de la SOCLE comme **document d'accompagnement du SDAGE** (sans changement du SDAGE 2016-2021, pour le 1er exercice 2017)



- Contenu de la SOCLE :

- un **descriptif** de la répartition entre les collectivités et leurs groupements des compétences dans le domaine de l'eau ;



- des **propositions** d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants.

- Ce que n'est pas la SOCLE :

- Ce n'est pas un document prescriptif
- Ce n'est pas un schéma des organisations souhaitées ou attendues



Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne

Recommandations petit cycle de l'eau

- Encourager les EPCI- FP à **anticiper les réflexions** dès maintenant en vue de la prise de compétence en 2020 (réflexions sur le patrimoine, les compétences, les statuts...)
- Agir notamment sur les secteurs où **l'état des masses d'eau est impacté par des pressions ponctuelles et diffuses** pour lesquelles il est nécessaire de faire des travaux d'ici 2021.

Eau potable :

- Renforcer l'accompagnement des collectivités
- Favoriser les regroupements sur les zones aux compétences historiquement très éclatées.
- Étudier sur certains territoires la possibilité de regrouper des syndicats.
- Favoriser le regroupement des missions de production, transfert et distribution.
- Maintien de l'unicité du patrimoine : veiller à une cohérence technique des installations existantes
- Favoriser les regroupements permettant de sécuriser la ressource d'un point de vue qualité (prévention pollution diffuse, sécurité sanitaire...)



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne

Recommandations petit cycle de l'eau

Assainissement :

- Favoriser un exercice intégré de la compétence (ensemble des missions collecte, transport, dépollution)
 - Pérenniser les ouvrages de traitement efficaces (le regroupement des structures ne doit pas nécessairement conduire à regrouper les équipements).
 - Rationaliser les ouvrages de traitement pour atteindre les objectifs de bon état des eaux (amélioration de la collecte des eaux usées, y compris par temps de pluie, traitement des effluents des stations d'épuration)...
- Il est nécessaire de tenir compte des capacités du milieu récepteur, des enjeux « milieux » et d'une approche économique préalable pour garantir les économies d'échelles)

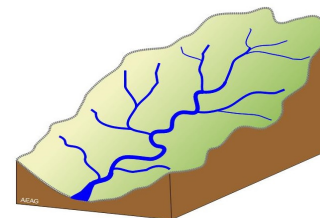


PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne

Recommandations GEMAPI

- Une gestion à l'échelle d'un **bassin versant ou unité hydrographique cohérente de taille suffisante** (cellule hydro-sédimentaire sur littoral...)
- **Synergie GEMA et PI** et bonne articulation avec **missions facultatives** en fonction des enjeux locaux
- Recherche de la meilleure articulation entre **échelle administrative (EPCI-FP) et hydrographique (syndicats)**
- Recherche d'une **solidarité financière** entre les membres des syndicats



→ Avoir une **approche intégrée petit et grand cycle de l'eau** à chaque fois que possible



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne

Recommandations pour la future SOCLE

- Renforcer la **concertation** avec les collectivités pendant l'élaboration de la SOCLE (contexte plus avancé)
- Améliorer la **mise à jour** des bases des données BANATIC et SISPEA et leur structuration pour qu'elles renseignent mieux sur les compétences telles que définies dans le CGCT.
- Mettre en place une **cartographie** interactive accessible sur internet permettant de visualiser en temps réel l'état des connaissances.

→ Globalement **logique de démarche progressive et ascendante**, en vue de la future SOCLE qui deviendra le document d'accompagnement du SDAGE 2022-2027

Merci de votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne

État des lieux et perspectives – Evolution des EPCI-FP



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

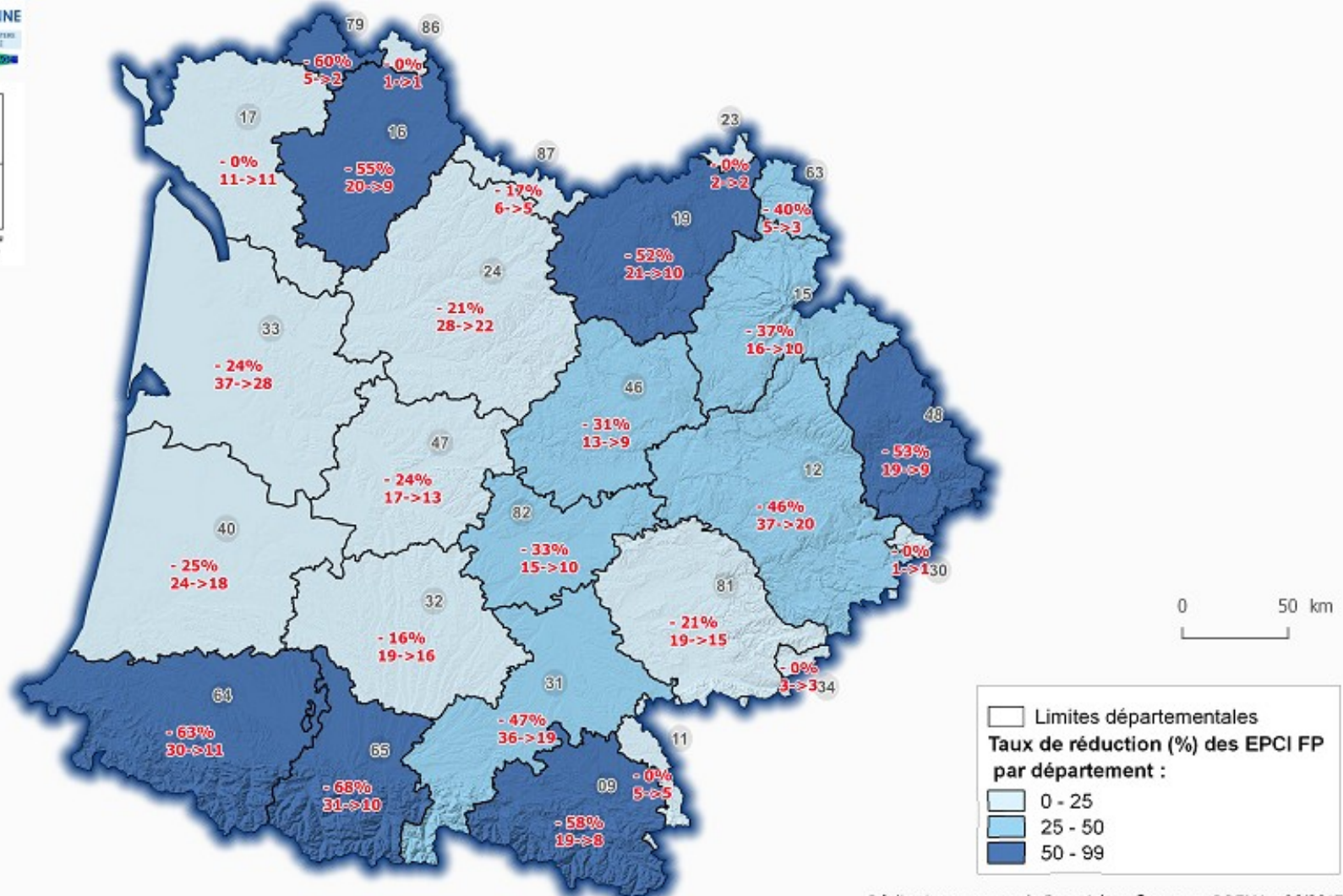
© IGN BD Carthage 2016



Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne

Evolution des EPCI FP entre fin 2015 et début 2017
Taux de réduction des EPCI FP sur le bassin Adour-Garonne
Données BANATIC

Le nombre d'EPCI FP diminue de 40 % en un an.



Réalisation : agence de l'eau Adour-Garonne - DREMA - 06/2017
Sources : IGN2016, BANATIC

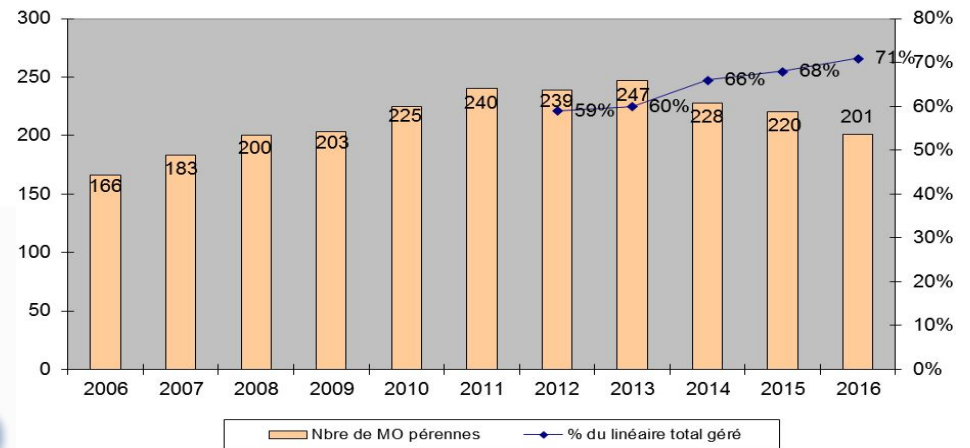


PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne

État des lieux GEMAPI AG

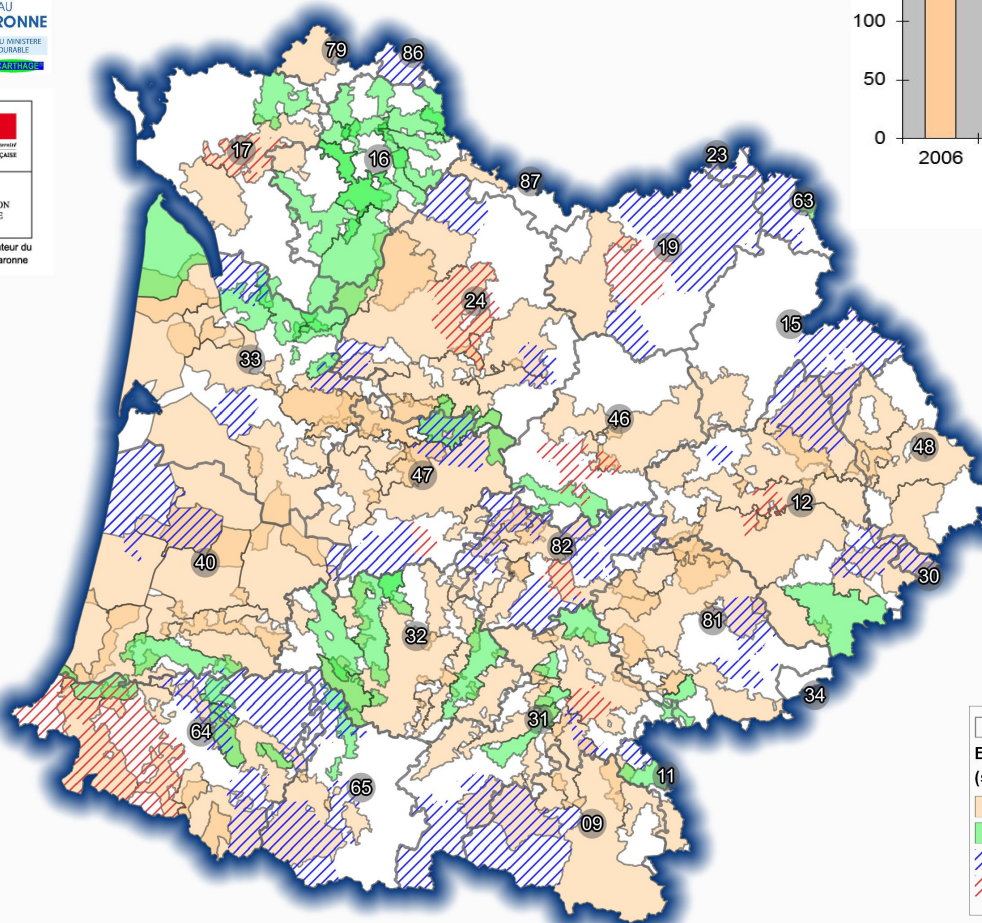
Evolution entre 2006 et 2016
du nombre de maîtres d'ouvrages (MO) pérennes
et du linéaire des cours d'eau gérés



**200 structures dites pérennes
66% des syndicats et 34% EPCI-
FP. 71% du territoire couvert.**

**Une évolution vers des structures
plus grandes et moins
nombreuses**

**EPCI à fiscalité propre et syndicats (intercommunaux et mixtes)
gestionnaires de cours d'eau bénéficiant des aides de l'Agence**



0 50 km

Réalisation : agence de l'eau Adour-Garonne - DREMA - 07/2017
Sources : BANATIC (DGCL), AEAG Base Ouvrages 25/07/2017



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
© IGN BD Carthage



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTRE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE
© IGN BD Carthage

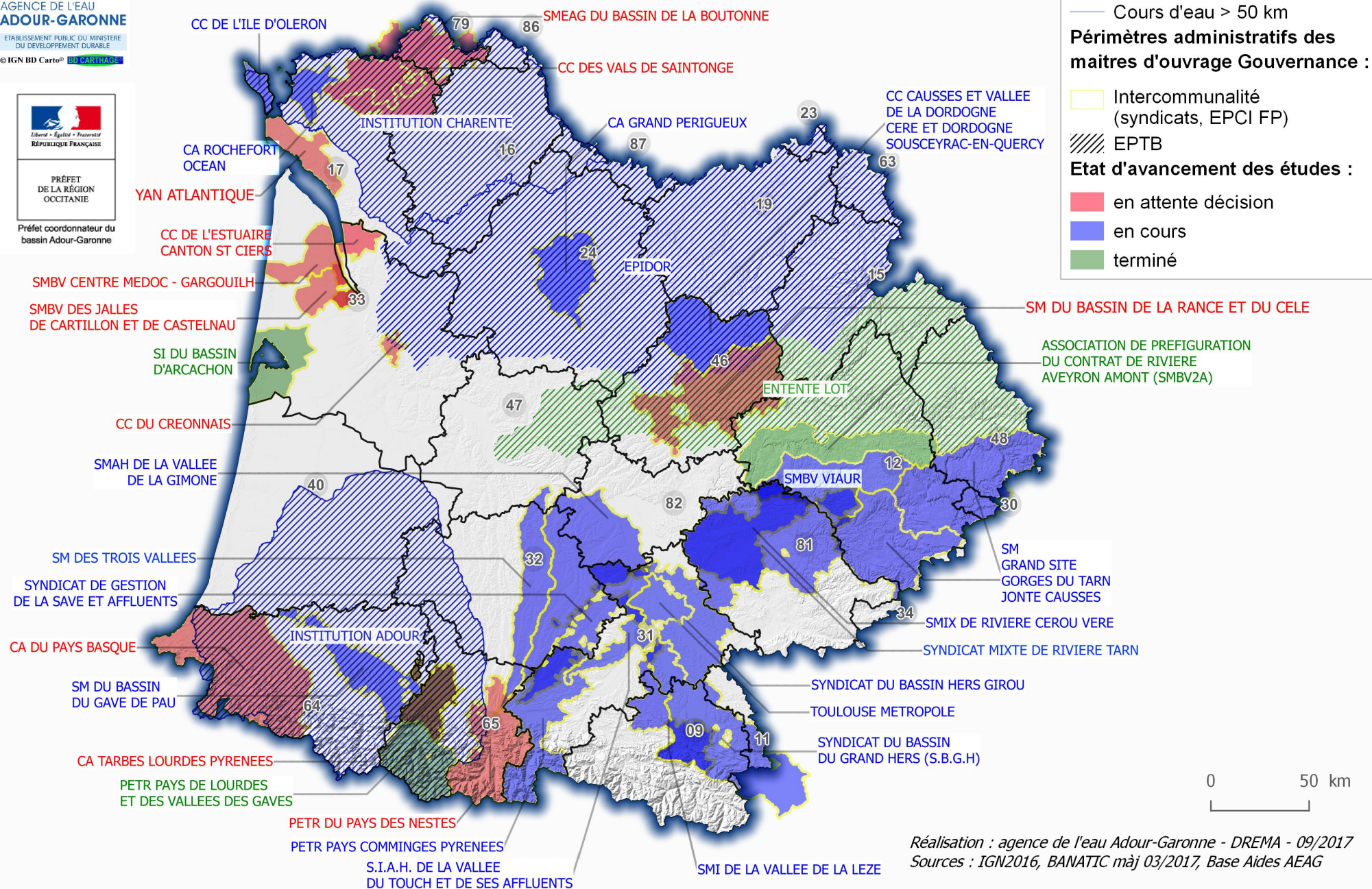


Préfet
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne

Etat d'avancement des études de gouvernance GEMAPI - Bassin Adour-Garonne

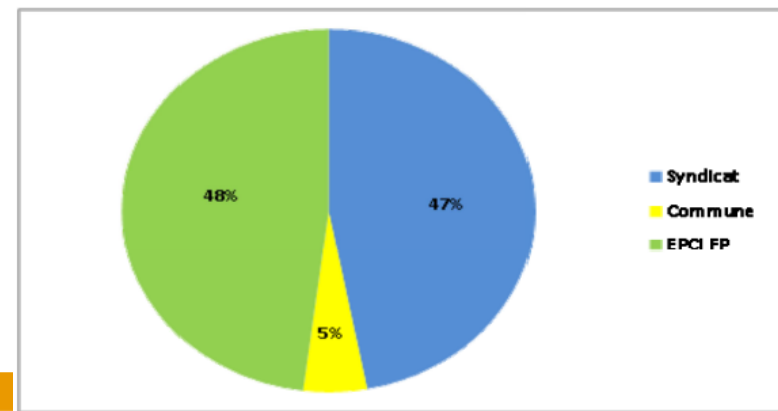
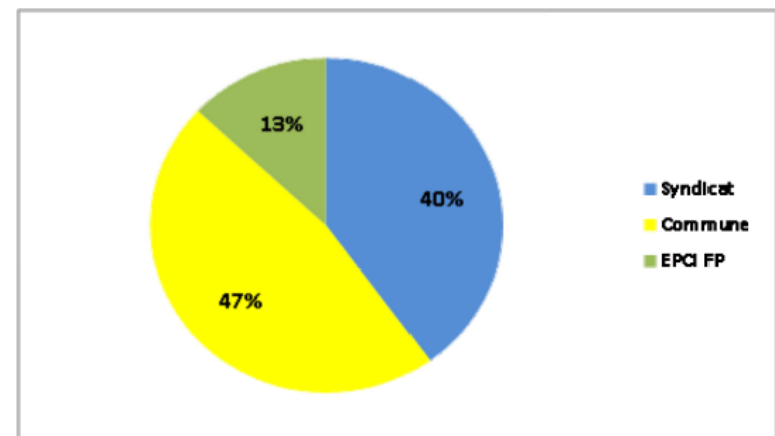
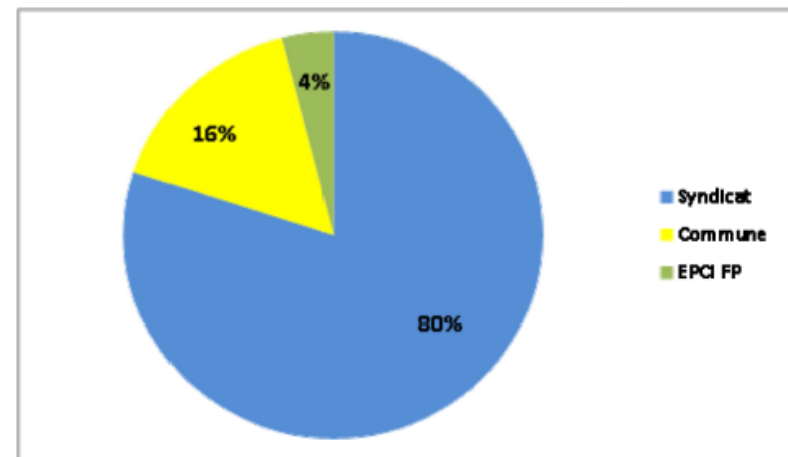
Données AEAG 09/2017 - (1/2)



Réalisation : agence de l'eau Adour-Garonne - DREMA - 09/2017
Sources : IGN2016, BANATIC mäj 03/2017, Base Aides AEAG

État des lieux petit cycle de l'eau AG

- Eau potable :
Plus 70 % des syndicats assurent les services complets (production, transport, distribution)
- Assainissement collectif :
Peu de structures intercommunales gèrent l'ensemble des services (collecte, transport, dépollution)
- Assainissement non collectif :
EPCI gèrent déjà environ 50 % de l'ANC



Perspectives petit cycle de l'eau AG



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTRE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Approche prévisionnelle - Compétences en EAU POTABLE - services
PRODUCTION/DISTRIBUTION/TRANSFERT - (information à l'échelle communale) - Bassin Adour-
Garonne - Données SISPEA 2016



PREFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne

Limites administratives :

□ Département

SISPEA - syndicat exerçant les trois services
de la compétence eau potable, intersectant :

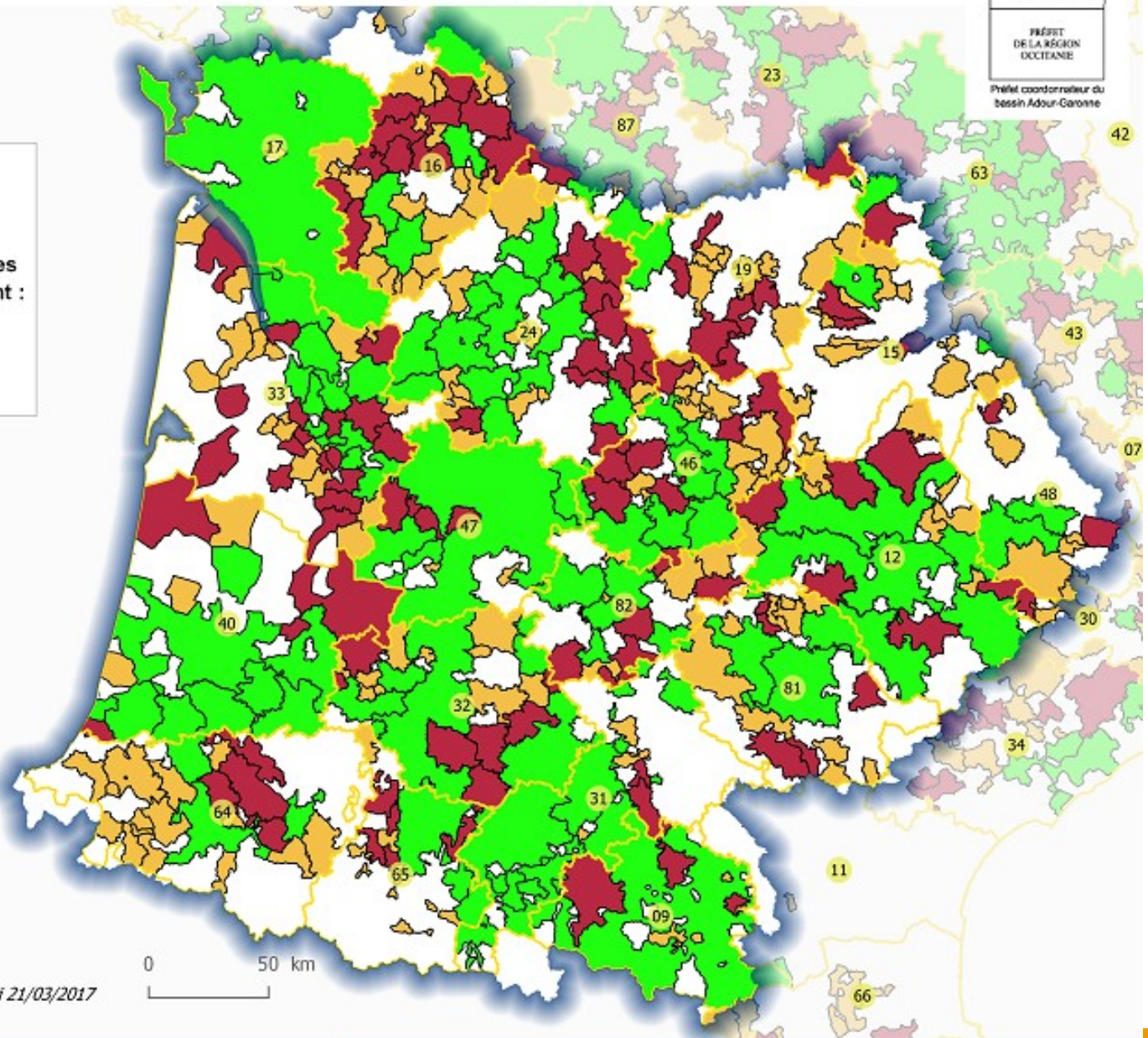
■ 1 EPCI FP

■ 2 EPCI FP

■ 3 EPCI FP ou plus

RAPPEL REGLEMENTAIRE:

La loi NOTRe prévoit d'assurer la pérennité
des syndicats qui intersectent au moins 3
EPCI-FP.



Réalisation : DREAL OCCITANIE - 06/2017

Sources : IGN2016, BANATIC maj 03/2017, SISPEA maj 21/03/2017